ARRETE DU 1 mars 2023

Parking – Place Jean Moulin

pendant le stationnement du camion
de déménagement de l'entreprise

SAS CHANUT Déménagements

Les 22 et 23 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE 2023/027

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,
Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu le permis de Stationnement n° **2023/009 du 01/03/2023** accordée à **l'entreprise SAS CHANUT Déménagements** ;

VU la demande en date du 28/02/2023 présentée par la **SAS CHANUT Déménagements, 12 rue Jean Solvain – 43000 LE PUY EN VELAY,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **SAS CHANUT Déménagements, Place Jean Moulin en PLOUHINEC 29780 -** il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement au N° 3 de la rue du Général de Gaulle,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise « **SAS CHANUT Déménagements** » est autorisée à stationner son véhicule, sur le parking situé sur la partie ouest de la Place Jean Moulin (7 places), les **22 et 23 mars 2023 ;**
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces 7 emplacements pendant la période précitée ;

Article 2 : ***Le véhicule devra rester mobile en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;***

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « stationnement interdit »** sera mise en place, de façon très apparente, par les services techniques de la commune de PLOUHINEC pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » ;

Article 4 : Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 5 :
le Responsable de l'entreprise **SAS CHANUT Déménagements,**
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
le Contrôleur des Travaux,
le Responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :
sur le site de la commune

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

MAIRIE DE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

Recours :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

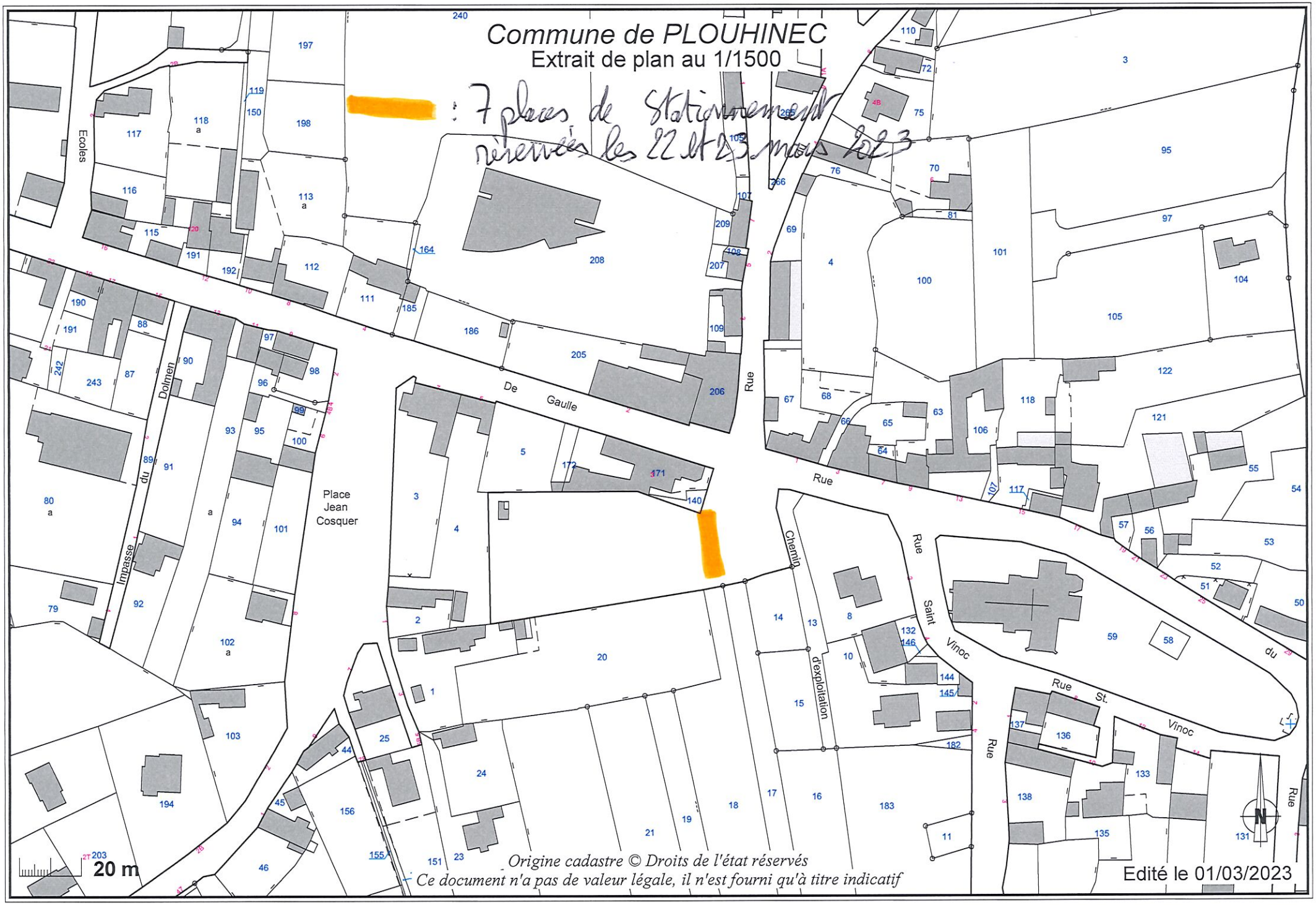
Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/1500
: 7 places de stationnement réservées les 22 et 23 mars 2023
Ecoles
Dolmen
Impasse du
Place Jean Cosquer
De Gaulle
Rue
Chemin d'exploitation
Rue Saint Vinoc
Rue St. Vinoc
20 m
Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif
Edité le 01/03/2023

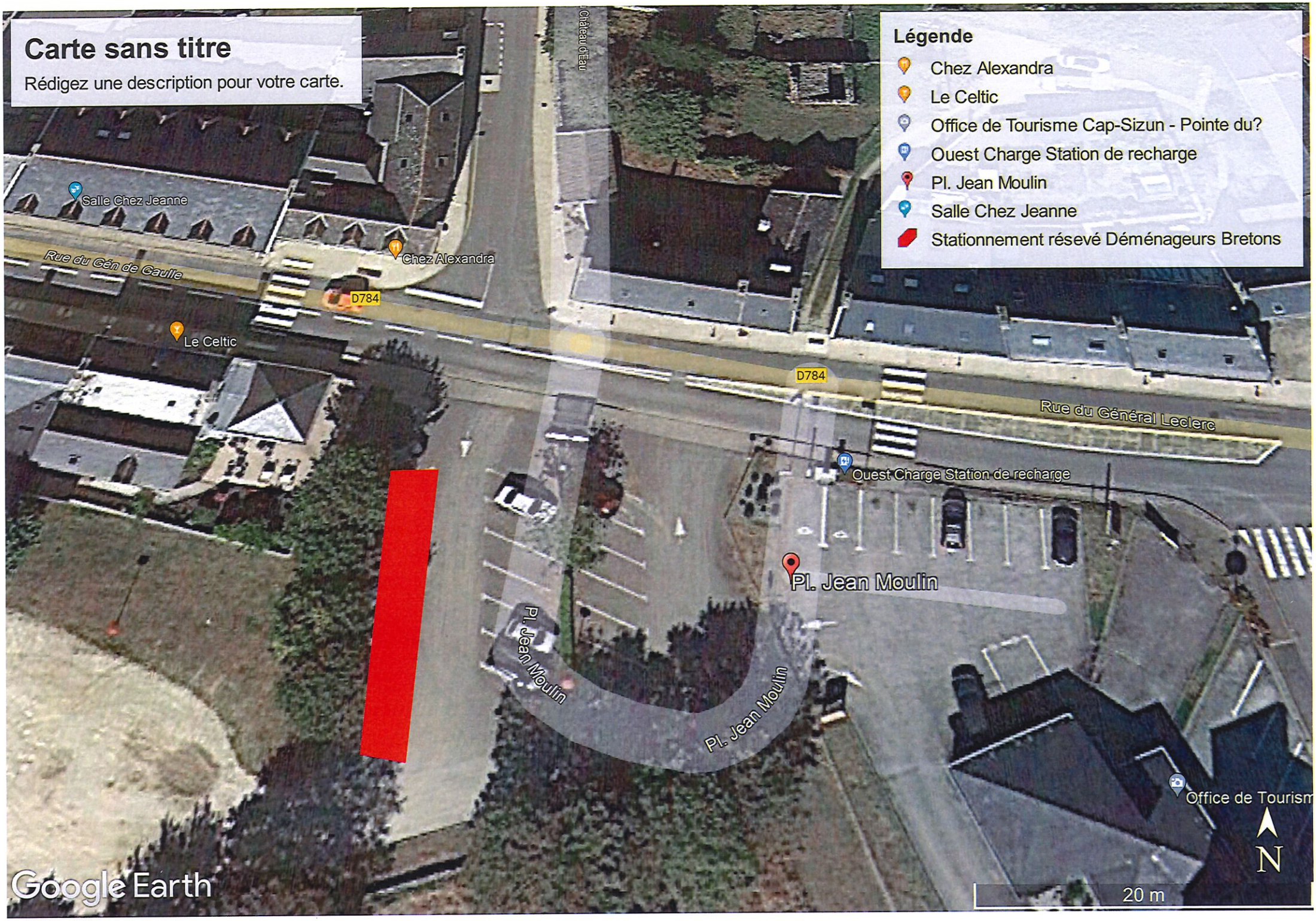
Carte sans titre
Rédigez une description pour votre carte.
Légende
Chez Alexandra
Le Celtic
Office de Tourisme Cap-Sizun - Pointe du?
Ouest Charge Station de recharge
Pl. Jean Moulin
Salle Chez Jeanne
Stationnement résevé Déménageurs Bretons
Château d'Eau
Salle Chez Jeanne
Rue du Gén de Gaulle
Chez Alexandra
D784
Le Celtic
D784
Rue du Général Leclerc
Ouest Charge Station de recharge
Pl. Jean Moulin
Pl. Jean Moulin
Pl. Jean Moulin
Office de Tourism
N
Google Earth
20 m